CONVENTION DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

> *Modèle gratuit Lumen Juris, à adapter à votre situation. Les passages entre crochets [ ] sont à compléter ou à choisir. Les notes de rédaction (comme celle-ci) sont à supprimer avant signature.*

> *Note de rédaction : en droit français, le « contrat de stage » prend la forme d'une convention signée par trois parties : l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire (ainsi que son représentant légal s'il est mineur). Beaucoup d'établissements imposent leur propre formulaire. Dans ce cas, ce modèle peut servir de liste de contrôle ou d'annexe pédagogique. Un stage ne peut pas avoir lieu sans convention.*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'établissement d'enseignement [nom de l'établissement], dont l'adresse est [adresse], représenté par [nom, prénom, fonction], dûment habilité,

ci-après « l'Établissement »,

L'organisme d'accueil [dénomination sociale], [forme juridique], dont le siège est situé [adresse], immatriculé sous le numéro SIRET [numéro], représenté par [nom, prénom, fonction], dûment habilité,

lieu du stage, s'il est différent du siège : [adresse],

ci-après « l'Organisme d'accueil »,

ET

[Nom, prénom] du stagiaire, né(e) le [date], demeurant [adresse], inscrit(e) en [intitulé de la formation, année d'études] pour l'année universitaire ou scolaire [année], numéro de sécurité sociale [numéro], [Option : représenté(e) par [nom, prénom], son représentant légal, s'il est mineur],

ci-après « le Stagiaire »,

Il a été convenu ce qui suit, en application des articles L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du Code de l'éducation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention organise le stage du Stagiaire au sein de l'Organisme d'accueil. Le stage s'inscrit dans le cursus pédagogique du Stagiaire : il a pour finalité la mise en œuvre des acquis de sa formation et l'acquisition de compétences professionnelles en vue de l'obtention de son diplôme ou de sa certification.

Le stage ne peut pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ni le remplacement d'un salarié absent, ni un accroissement temporaire d'activité, ni un emploi saisonnier.

ARTICLE 2 – ACTIVITÉS CONFIÉES ET COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

Service d'accueil : [nom du service].

Activités confiées au Stagiaire, en lien avec les objectifs de sa formation :

- [activité 1] ;
- [activité 2] ;
- [activité 3].

Compétences à acquérir ou à développer : [compétences définies avec l'Établissement].

Toute modification significative des activités fait l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

ARTICLE 3 – DATES, DURÉE ET TEMPS DE PRÉSENCE

Le stage se déroule du [date de début] au [date de fin], soit une durée de [nombre] mois / [nombre] jours / [nombre] heures de présence effective.

La durée du stage, renouvellement compris, ne peut excéder six mois par organisme d'accueil et par année d'enseignement, sauf exception prévue par les textes pour certaines formations.

Durée hebdomadaire de présence : [nombre] heures, réparties comme suit : [jours et horaires].

Les règles applicables aux salariés de l'Organisme d'accueil en matière de durées maximales de présence quotidienne et hebdomadaire, de repos quotidien, de repos hebdomadaire et de jours fériés s'appliquent au Stagiaire.

[Option : présence la nuit, le dimanche ou un jour férié : [cas et conditions], dans le respect des règles applicables aux salariés et, pour un stagiaire mineur, des interdictions propres aux mineurs.]

L'Organisme d'accueil tient un décompte des heures de présence du Stagiaire.

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

4.1 Tuteur

Le Stagiaire est accompagné au sein de l'Organisme d'accueil par [nom, prénom, fonction, téléphone, adresse électronique], tuteur de stage, chargé de son accueil et de son suivi quotidien.

4.2 Enseignant référent

L'Établissement désigne [nom, prénom, fonction, téléphone, adresse électronique] comme enseignant référent. Il veille au bon déroulement du stage et au respect de la convention, en lien avec le tuteur.

4.3 Suivi

Le tuteur et l'enseignant référent se concertent [au début, à mi-parcours et à la fin du stage / selon les modalités suivantes]. Toute difficulté est signalée sans délai à l'enseignant référent.

ARTICLE 5 – GRATIFICATION

5.1 Montant

Lorsque la durée du stage au sein du même Organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours de la même année d'enseignement, le Stagiaire perçoit une gratification mensuelle.

Montant horaire : [montant] euros par heure de présence effective, soit au moins le minimum légal égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale [ou le montant fixé par la convention de branche ou l'accord

professionnel applicable, s'il est plus élevé].

> *Note de rédaction : en 2026, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 30 euros, ce qui porte la gratification minimale à 4,50 euros par heure de présence. Vérifiez le montant chaque 1er janvier.*

5.2 Versement

La gratification est due dès le premier jour du stage. Elle est versée mensuellement, au plus tard le [jour] de chaque mois, par [virement bancaire], en fonction des heures de présence effective du mois.

[Option : pour un stage de deux mois ou moins, l'Organisme d'accueil verse une gratification de [montant] euros par heure de présence / aucune gratification n'est versée.]

5.3 Absences

En cas d'absence autorisée ou de congé, [la gratification est maintenue / la gratification est calculée sur les seules heures de présence effective], sauf dans les cas où la loi impose son maintien.

ARTICLE 6 – AVANTAGES

Le Stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'Organisme d'accueil, ainsi qu'aux activités sociales et culturelles du comité social et économique s'il existe.

L'Organisme d'accueil prend en charge une partie des frais d'abonnement aux transports publics du Stagiaire, dans les mêmes conditions que pour ses salariés.

[Option : autres avantages : remboursement de frais de déplacement professionnel, hébergement, matériel : [précisions].]

ARTICLE 7 – CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Pour un stage d'une durée supérieure à deux mois, le Stagiaire bénéficie de [nombre] jours de congés ou d'autorisations d'absence au cours du stage, pris en accord avec le tuteur.

Le Stagiaire bénéficie des congés et autorisations d'absence d'une durée équivalente à ceux prévus pour les salariés en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption.

Le Stagiaire peut s'absenter pour se présenter aux examens ou aux activités obligatoires organisés par l'Établissement : [dates connues]. Ces absences sont signalées au tuteur.

Toute autre absence est signalée sans délai au tuteur et à l'Établissement, avec un justificatif.

ARTICLE 8 – PROTECTION SOCIALE

8.1 Accident du travail

Le Stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Lorsque la gratification ne dépasse pas le seuil d'exonération, la déclaration d'un accident survenu pendant le stage ou sur le trajet incombe à l'Établissement. L'Organisme d'accueil l'informe de tout accident dans les 48 heures. Lorsque la gratification dépasse ce seuil, l'Organisme d'accueil effectue lui-même la déclaration auprès de la caisse primaire d'assurance maladie.

8.2 Responsabilité civile

L'Organisme d'accueil et le Stagiaire déclarent être couverts par une assurance de responsabilité civile. Attestation du Stagiaire : [assureur, numéro de contrat].

ARTICLE 9 – DISCIPLINE ET CONFIDENTIALITÉ

Le Stagiaire respecte le règlement intérieur de l'Organisme d'accueil et les consignes d'hygiène et de sécurité, qui lui sont communiqués dès son arrivée. Les sanctions disciplinaires relèvent de l'Établissement, qui est informé de tout manquement par l'Organisme d'accueil.

Le Stagiaire s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles dont il a connaissance pendant toute la durée du stage et après sa fin. Le rapport ou le mémoire de stage est communiqué au tuteur avant soutenance si l'Organisme d'accueil le demande, afin qu'il signale les informations à ne pas diffuser.

[Option : droits sur les créations : les droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées par le Stagiaire pendant le stage lui appartiennent. Leur utilisation par l'Organisme d'accueil fait l'objet d'un contrat de cession écrit, signé avec le Stagiaire, précisant les droits cédés, leur étendue, leur durée et la contrepartie. Des règles particulières s'appliquent aux logiciels et aux inventions créés par un stagiaire accueilli dans une structure de recherche.]

ARTICLE 10 – SUSPENSION, INTERRUPTION ET FIN ANTICIPÉE

Le stage peut être suspendu pour un motif lié au cursus ou à la situation du Stagiaire, par avenant signé par les trois parties, qui fixe la nouvelle date de fin.

Chaque partie peut mettre fin au stage avant son terme en cas de manquement grave d'une autre partie, de difficulté rendant impossible sa poursuite, ou d'abandon par le Stagiaire de sa formation. La partie qui en prend l'initiative informe les deux autres par écrit, en précisant le motif, après une concertation entre le tuteur et l'enseignant référent [Option : sous un délai de prévenance de [nombre] jours, sauf faute grave].

En cas d'interruption pour un motif dûment justifié, notamment de grossesse, de paternité, d'adoption ou de maladie, l'Établissement propose au Stagiaire une modalité de validation de sa formation [Option : report du stage, stage complémentaire ou travail de substitution].

ARTICLE 11 – FIN DU STAGE

À la fin du stage, l'Organisme d'accueil remet au Stagiaire une attestation de stage mentionnant la durée effective totale du stage et, le cas échéant, le montant total de la gratification versée.

Le tuteur complète la fiche d'évaluation transmise par l'Établissement, portant sur les activités réalisées et les compétences acquises.

Le Stagiaire peut évaluer la qualité de l'accueil dont il a bénéficié, dans un document transmis à l'Établissement.

> *Note de rédaction : si le Stagiaire est embauché dans les trois mois qui suivent un stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée du stage est déduite de la période d'essai, dans les conditions prévues par le Code du travail.*

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de difficulté, les parties recherchent d'abord une solution amiable, par l'intermédiaire du tuteur et de l'enseignant référent. À défaut, le litige est porté devant la juridiction compétente.

Fait à [ville], le [date], en trois exemplaires originaux [ou signé électroniquement].

Pour l'Établissement [Nom, fonction] Signature

Pour l'Organisme d'accueil [Nom, fonction] Signature et cachet

Le Stagiaire [Nom, prénom] Signature

> *Option : si le Stagiaire est mineur, ajouter la signature de son représentant légal.*

Le représentant légal du Stagiaire mineur [Nom, prénom] Signature

Vu par le tuteur [Nom, prénom] Signature

Vu par l'enseignant référent [Nom, prénom] Signature

ANNEXES

- Annexe 1 : fiche descriptive des activités et compétences visées.
- Annexe 2 : extraits du règlement intérieur de l'Organisme d'accueil applicables au Stagiaire.
- Annexe 3 : attestation d'assurance responsabilité civile du Stagiaire.
- Annexe 4 : modèle d'attestation de stage.